Jean-Louis Thiériot : “Le régime très favorable aux mineurs étrangers isolés est un formidable appel d’air pour le trafic d’êtres humains”

24/04/2018 à 10h56

TRIBUNE – Pour le président du conseil départemental de Seine-et-Marne, le statut très favorable des étrangers mineurs crée un appel d’air dans notre pays, difficile à gérer pour les départements.



C’est une épine dans la chair des départements. Pourtant le projet de loi asile et immigration ne dit pas un mot de la douloureuse question des mineurs non accompagnés (MNA), c’est-à-dire des mineurs étrangers arrivés seuls sur le territoire national. (…) Alors qu’ils n’étaient que 2500 en 2004, ils sont aujourd’hui plus de 26.000, représentant près de 20 % des enfants placés pour un coût de prise en charge dépassant 1,9

milliard d’euros, nullement compensé par l’État alors que les départements n’ont d’évidence aucune prise sur les flux migratoires. Peu relèvent du droit d’asile ; c’est en fait de l’immigration économique. Trois pays, la Guinée, la Côte d’Ivoire et le Mali représentent 60 %des arrivants. Cette situation engendre une série de difficultés juridiques, humaines et financières qui sont laissées en jachère.

On estime qu’entre 50 % et 80 % des demandeurs sont en fait des majeurs. En l’absence du droit de recourir à l’âge osseux par examen radiologique, sans l’accord de l’intéressé, l’évaluation faite par les départements ou les juges en cas de contestation aboutit à des jurisprudences contradictoires, de 10 % à 90 % d’un territoire à l’autre. De plus, faute de ficher biométrique national, un candidat au statut de MNA refoulé par un département peut déposer une demande dans un autre, jusqu’à ce qu’il obtienne gain de cause.

Humainement, le régime très favorable aux MNA est un formidable appel d’air pour les filières de trafic d’êtres humains. De surcroît, un mineur peut invoquer le regroupement familial pour faire venir ses parents. Pour les mineurs, la rémunération des passeurs est ainsi évaluée à 15.000 $ contre 7000 $ pour un majeur. De ce point de vue, le projet de loi asile et immigration qui prévoit d’offrir aux frères et sœurs du mineur étranger le bénéfice du regroupement familial est une dangereuse folie. (…)

Le Figaro

Merci à **valdorf**